

Rémunération des marchands de presse : acte I de la réforme de l'Arcep

mer 26/07/2023 - 16:50



C'est une évolution que Culture Presse avait appelée de ses vœux lors de son congrès national en mars dernier : l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) a publié hier une décision qui va impacter une partie de la rémunération des marchands de presse.

Comme le rappelle l'Autorité, la rémunération d'un marchand de presse est actuellement constituée d'une commission déterminée en pourcentage du montant des ventes de quotidiens et de magazines réalisées par son intermédiaire. Elle se compose d'une rémunération de base dépendant du type de point de vente et de majorations complémentaires dont l'une est liée au montant de ces ventes : plus les ventes de presse sont importantes, plus le marchand bénéficie d'un taux de majoration élevé.

Or, l'Arcep constate que « la baisse durable et générale du chiffre d'affaires de la presse vendue au numéro (6 % par an en moyenne entre 2017 et 2021) conduit à une diminution mécanique de la rémunération des marchands de presse ». « De plus, les seuils de chiffre d'affaires utilisés pour déterminer le taux de majoration de chaque marchand n'ayant pas été révisés pour tenir compte de la baisse générale de la presse vendue au numéro, cette situation conduit les marchands de presse (franchissant un seuil de chiffre d'affaires à la baisse) à supporter non seulement une diminution de leur rémunération liée au volume, mais aussi une diminution supplémentaire liée à la baisse de leur taux de majoration », note le régulateur.

Selon ce dernier, « cette baisse porte atteinte à l'attractivité du métier de marchand de presse » et « se révèle susceptible de remettre en cause l'étendue de la couverture du réseau de points de vente ». Pour remédier en partie à cette situation, l'Arcep a donc adopté une décision abaissant de 6 % les seuils applicables à la majoration liée au chiffre d'affaires des marchands de presse, ce qui permet d'atténuer les effets de la baisse des chiffres d'affaires de la vente au numéro.

Une mesure applicable à court terme, puisqu'elle entrera en vigueur pour les rémunérations versées au titre des ventes réalisées à partir du second semestre de l'année 2023.

L'Arcep compte aussi agir de façon plus pérenne sur la rémunération des marchands de presse. Elle a ainsi lancé cet été une autre consultation publique, ouverte jusqu'à mi-octobre, « pour connaître l'appréciation des acteurs du secteur quant aux conditions actuelles de rémunération des marchands de presse et aux évolutions qu'ils estiment nécessaires à moyen terme ». Une consultation sur laquelle Culture Presse est largement mobilisée.